

CONTRIBUTIONS FAMILIALES 2026-2027

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les tarifs concernant la participation familiale au bon fonctionnement de l'établissement. Il est bon de rappeler que le Chef d'Etablissement est à même d'examiner avec vous toute situation particulière qui vous empêcherait d'honorer vos engagements financiers et permettrait de trouver avec vous une meilleure solution.

L'école se veut ouvert à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Dès à présent, nous vous remercions pour votre confiance.

L'OGEC Chambéry Beaugerard

CONTRIBUTIONS FAMILIALES :

La contribution des familles est composée d'une Part Fixe et d'une Part Variable basée sur le quotient familial de la CAF. Le QF de la CAF est à fournir lors de l'inscription et la réinscription.

En l'absence de document au 15 septembre 2026, la catégorie F sera appliquée pour le calcul de la contribution. A titre exceptionnel, le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

Pour les parents bénéficiant de deux quotients familiaux, les deux documents seront à fournir pour le calcul de la contribution.

Une participation aux activités et matériels pédagogiques s'ajoute aux contributions familiales.

Quotient Familial CAF	Cat.	Contributions Mensuelles (calculées sur année scolaire de 10 mois)			CONTRIBUTIONS TOTAL ANNUEL	Activités et Matériels Pédagogiques mensuel	Activités et Matériels Pédagogiques TOTAL ANNUEL
		Part Fixe mensuelle	Part Variable mensuelle	Total mensuel			
0 à 600	A	60.00 €	2.50 €	62.50 €	625 €	4 €	40 €
601 à 850	B	60.00 €	9.70 €	69.70 €	697 €	4 €	40 €
851 à 1 150	C	60.00 €	17.00 €	77.00 €	770 €	4 €	40 €
1 151 à 1 500	D	60.00 €	24.30 €	84.30 €	843 €	4 €	40 €
1 501 à 2 000	E	60.00 €	31.50 €	91.50 €	915 €	4 €	40 €
2 001 et plus	F	60.00 €	39.00 €	99.00 €	990 €	4 €	40 €

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe (CF*) :

- **Pour les fratries scolarisées dans le réseau Chambéry Beaugerard :**
 Si 2 enfants scolarisés : 30% sur la CF* du plus âgé, 0% sur la CF* du 2e enfant.
 Si 3 enfants scolarisés : 50% sur la CF* du plus âgé, 30% sur la CF* du 2e enfant, 0% sur la CF* du 3e enfant.
 Si 4 enfants scolarisés : 100% sur la CF* du plus âgé, 50% sur la CF* du 2e enfant, 30% sur la CF* du 3e, 0% pour le 4e.
- **Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique hors réseau Chambéry Beaugerard et dont l'ainé est dans le réseau Chambéry Beaugerard :**
 30% de remise sur la CF* de l'ainé. Fournir un certificat de scolarité 2026/2027 avant le 30 septembre 2026.
- **Pour les personnels et enseignants travaillant dans l'enseignement catholique ayant des enfants scolarisés dans le réseau Chambéry Beaugerard :**
 30% sur la CF*, fournir un justificatif de l'organisme employeur, de l'établissement d'enseignement catholique.
- **Les réductions ne sont pas cumulables, la plus avantageuse sera retenue.**

Assurance garantie individuelle accident :

L'ensemble scolaire Chambéry Beaugerard a fait le choix de couvrir l'ensemble des élèves des 5 établissements pour la Garantie Individuelle Accident.

Vous pourrez télécharger la lettre d'information de la Mutuelle Saint Christophe et votre attestation à l'adresse suivante : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

COTISATION APEL (Association des Parents d'Élèves) :

Adhésion conseillée (non obligatoire) à l'APEL – aide au financement des différentes sorties

23 € par famille et par an

En cas de fratrie sur plusieurs établissements de l'enseignement catholique, vous pouvez, si vous le souhaitez, adhérer à plusieurs APEL, avec des cotisations à verser à taux plein pour chaque APEL.

RESTAURATION :

Le tarif du repas est de : 7.30 € pour un élève de primaire

6.50 € pour un élève de maternelle

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein du Groupe Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficient du tarif préférentiel « Fratrie » de 6.50 € par repas pour chaque frère ou sœur.

Pour les repas non réservés, le prix du repas sera majoré, il reviendra à 8.50 €

L'achat de repas se fait via l'application EcoleDirecte ou sur le site <https://ecoledirecte.com>. Le porte-monnaie est approvisionné par des règlements CB et avoir un solde positif.

L'inscription ou la désinscription aux repas du midi doit se faire au plus tard le Lundi à 12h pour les repas de la semaine suivante. (ex : jusqu'au Lundi 07/09/26 à 12h pour les repas du Lundi 14/09 au Vendredi 18/09).

Ce fonctionnement permet d'ajuster les commandes de denrées au plus juste des besoins et contenir le prix du repas.

L'absence d'un élève sur un repas réservé est facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à communiquer au chef d'établissement qui ne comptabilisera pas les repas concernés par l'absence médicale

GARDERIE :

Quotient Familial CAF	Cat.	Forfaits Mensuels Garderie du matin			Forfaits Mensuels Garderie du soir (16h45-18h30)**		
		1er enfant	2e enfant	3e enfant et suivants	1er enfant	2e enfant	3e enfant et suivants
0 à 600	A	5 €	4 €	3 €	24 €	16,80 €	12,00 €
601 à 850	B	5 €	4 €	3 €	25 €	17,50 €	12,50 €
851 à 1 150	C	5 €	4 €	3 €	26 €	18,20 €	13,00 €
1 151 à 1 500	D	5 €	4 €	3 €	27 €	18,90 €	13,50 €
1 501 à 2 000	E	5 €	4 €	3 €	28 €	19,60 €	14,00 €
2 001 et plus	F	5 €	4 €	3 €	28 €	19,60 €	14,00 €

Les passages occasionnels reviennent à : 3 € par passage par enfant le matin

5 € par passage par enfant le soir

**Une aide aux devoirs est proposée sur inscription les lundi et jeudi de 17h à 17h30.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription sont de **15 €**.

L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement, ils sont acquis à l'établissement et ne peuvent pas être remboursés dans le cadre d'un désistement.

Il n'y a pas de frais de ré-inscription.

CAS DES PARENTS SEPARES :

Si les parents sont séparés ou divorcés, la répartition de la contribution est réalisée en fonction des deux Quotients Familiaux de la façon suivante :

- 1- La contribution familiale totale de l'année scolaire est basée sur le Quotient Familial le plus élevé.
- 2- Le parent relevant du Quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie,
- 3- Le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution totale de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

Par conséquent, la facturation du parent au QF le plus élevé est supérieure à celle du parent au QF plus faible.

Exemple : Pour un élève dont le parent 1 relève de la catégorie B et le parent 2 relève de la catégorie E.

Le parent 1 est facturé de 368.50 € (soit 50% des 697+40 € correspondant à la catégorie B)

Le parent 2 est facturé de 586.50 € (soit 915+40 € de la catégorie E moins les 368.50 € réglés par le parent 1).